



**Rapport 2020 sur la
transparence financière du
Groupe**

Sommaire

O1 -NOTE D'EXPLICATION RELATIVE AU RAPPORT 2020 SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET

O2 -RAPPORT 2020 SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET

NOTE D'EXPLICATION RELATIVE AU RAPPORT 2020 SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET (1/2)

La directive « comptable » 2013/34/UE a été adoptée en juin 2013 et transposée en droit français par loi n° 2014-1662 du 30 décembre 2014 (Article L.225-102-3 du Code de commerce). En application de ces textes, les grandes entreprises actives dans l'industrie extractive et l'exploitation des forêts primaires doivent publier chaque année un rapport sur les paiements effectués au profit de gouvernements.

Cette obligation de *reporting* est directement inspirée de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) à laquelle ERAMET adhère volontairement depuis 2011. L'ITIE a pour objectif de contribuer à la lutte contre la corruption en favorisant la transparence des transferts d'argent entre les entreprises pétrolières, gazières et minières et les pays qui accueillent leurs activités.

Les paiements à déclarer s'entendent des montants en espèces ou en nature, versés individuellement ou par série de paiements liés, d'un montant égal ou supérieur à 100 000 euros au cours d'un exercice annuel. Cette obligation s'impose aux filiales du Groupe ERAMET qui sont actives dans l'industrie extractive et l'exploitation des forêts primaires, à savoir :

- SLN – Le Nickel (France – Nouvelle Calédonie),
- Comilog SA (Gabon),
- Maboumine (Gabon),
- Eramet South Africa (Afrique du Sud),
- Grande Côte Opérations SA (Sénégal),
- Eramine Sud America SA (Argentine),
- Eramet Cameroun (Cameroun).

Des informations détaillées sur les filiales du Groupe ERAMET sont disponibles dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2019 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet www.eramet.com.

Doivent être pris en compte les paiements relevant des catégories suivantes :

- Droits à la production,
- Impôts ou taxes perçus sur le revenu, la production ou les bénéfices des sociétés, à l'exclusion des impôts ou taxes perçus sur la consommation, tels que les taxes sur la valeur ajoutée, les impôts sur le revenu des personnes physiques ou les impôts sur les ventes,
- Redevances,
- Dividendes,
- Primes de signature, de découverte et de production,
- Droits de licence, frais de location, droits d'entrée et autres contreparties de licence et/ou de concession,
- Paiements pour des améliorations des infrastructures.

NOTE D'EXPLICATION RELATIVE AU RAPPORT 2020 SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET (2/2)

En l'absence de définitions législatives ou réglementaires de ces différentes catégories de paiement, les définitions retenues pour le présent rapport ont été élaborées sur la base des travaux de l'ITIE. Dans un souci de clarté les différentes catégories de paiement ont été réparties en deux catégories générales : les paiements versés par les filiales en tant que sociétés commerciales et les paiements versés au titre de leurs activités d'extraction minière.

Pour l'exercice 2019, les sociétés suivantes n'ont pas effectué de versements d'un montant supérieur à 100.000 euros: Maboumine, Eramet South Africa, Eramine Sud America SA et Eramet Cameroun.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration d'ERAMET SA le 26 mai 2020.

RAPPORT 2020 SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET – PAIEMENTS PAR CATEGORIE (1/4)

Catégories de paiements		Définitions	Pays concernés	Filiales concernées	Montant décaissé en 2019 (converti en euros)*	Autorité à qui le montant est destiné	
Paiements dus par l'entité juridique en tant que société commerciale	Impôts, taxes perçus sur le revenu, la production ou les bénéfices de la société	<i>Impôts prélevés sur les bénéfices des activités en amont de l'entreprise, à l'exclusion des impôts ou taxes perçus sur la consommation, tels que les taxes sur la valeur ajoutée, les impôts sur le revenu des personnes physiques ou les impôts sur les ventes.</i>	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	11 909 075	Trésor Public (Direction des services fiscaux de Nouvelle-Calédonie)	(a) (b)
			Gabon	Comilog SA	271 277 075	Ministère des Finances du Gabon	(c)
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	-		
	Dividendes	<i>Paiement à un partenaire ou à un actionnaire, effectué sur les bénéfices d'une entreprise au titre de retour sur investissement. Dividende versé au gouvernement d'accueil en tant qu'actionnaire de l'entreprise d'Etat nationale au titre des actions ou de toute distribution de bénéfices concernant toute forme de capital autre que les créances ou le capital d'emprunt.</i>	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	-		
			Gabon	Comilog SA	68 543 854	Société Equatoriale des Mines et Caisse des Dépôts	(d)
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	-		
	Paiements pour amélioration des infrastructures	<i>Paiements requis sur la base d'une obligation contractuelle ou fiscale (ex: construction de routes)</i>	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	-		
			Gabon	Comilog SA	145 038	Ministère des Mines du Gabon	(g)
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	372 269	Région de Thies	(h)

(*) Le taux de change utilisé est le taux moyen 2019 retenu pour la consolidation des comptes du Groupe ERAMET soit pour le Franc Pacifique: 119,33174 en Nouvelle Calédonie et pour le Franc CFA: 655,957 pour le Gabon et le Sénégal. Les montants reportés correspondent à l'intégralité des décaissements effectués par les différentes entités et ne sont pas proratisés en fonction du pourcentage de détention d'ERAMET. Ces pourcentages de détention sont indiqués dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2019 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet www.eramet.com.

RAPPORT 2020 SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET – PAIEMENTS PAR CATEGORIE (2/4)

Catégories de paiements			Définitions	Pays concernés	Filiales concernées	Montant décaissé en 2019 (converti en euros)*	Autorité à qui le montant est destiné
Paiements dus par l'entité juridique en fonction de ses activités d'exploration et d'exploitation minière	Primes diverses	Prime de production	<i>La prime est payée lorsqu'une certaine étape prédéterminée est franchie : lancement de l'activité d'extraction, dépassement d'un certain niveau de production (prime d'extraction).</i>	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	-	
				Gabon	Comilog SA	-	
				Sénégal	Grande Cote Opérations SA	-	
		Prime de signature		France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	-	
				Gabon	Comilog SA	-	
				Sénégal	Grande Cote Opérations SA	-	
	Prime de découverte	<i>La prime est payée à l'occasion de la découverte d'un nouveau gisement, techniquement et économiquement viable, sur le territoire faisant l'objet d'exploration.</i>	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	-		
			Gabon	Comilog SA	-		
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	-		
Paiements dus par l'entité juridique en fonction de ses activités d'exploration et d'exploitation minière	Redevances	<i>Paiement pour l'extraction de ressources minérales, versé au gouvernement hôte (qui peut aussi être une administration régionale, provinciale et/ou locale).</i>	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	484 131	Trésor Public (Direction des services fiscaux de Nouvelle-Calédonie) (a) (f)	
			Gabon	Comilog SA	28 704 787	Ministère des Mines du Gabon	
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	7 593 355	Ministère des Mines du Sénégal (d)	
	Droits à la production		<i>Il s'agit de la part de la production totale réservée au gouvernement d'accueil. Ce droit peut être transféré directement au gouvernement d'accueil ou à l'entreprise d'Etat nationale. Par ailleurs, ce flux peut être en nature et/ou en espèces.</i>	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	-	
				Gabon	Comilog SA	-	
				Sénégal	Grande Cote Opérations SA	-	

(*) Le taux de change utilisé est le taux moyen 2019 retenu pour la consolidation des comptes du Groupe ERAMET soit pour le Franc Pacifique: 119,33174 en Nouvelle Calédonie et pour le Franc CFA: 655,957 pour le Gabon et le Sénégal. Les montants reportés correspondent à l'intégralité des décaissements effectués par les différentes entités et ne sont pas proratisés en fonction du pourcentage de détention d'ERAMET. Ces pourcentages de détention sont indiqués dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2019 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet www.eramet.com.

RAPPORT 2020 SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET – PAIEMENTS PAR CATEGORIE (3/4)

Catégories de paiements		Définitions	Pays concernés	Filiales concernées	Montant décaissé en 2019 (converti en euros)*	Autorité à qui le montant est destiné	
Paiements dus par l'entité juridique en fonction de ses activités d'exploration et d'exploitation minière	Frais divers	Droits de sortie	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	-		
			Gabon	Comilog SA	21 070 224	Ministère des Mines du Gabon	
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	-		
		Droits de licence	Droits/taxes à payer pour obtenir un permis d'exploration ou d'exploitation.	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	-	
				Gabon	Comilog SA	-	
				Sénégal	Grande Cote Opérations SA	-	
		Droits d'entrée	Frais payés avant le lancement de travaux d'exploration et/ou la collecte d'informations.	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	-	
				Gabon	Comilog SA	-	
				Sénégal	Grande Cote Opérations SA	-	
		frais de location	Frais payés, en principe annuellement, en fonction de la surface de terrain sur laquelle le titre s'applique ou qui est accordée à l'entreprise.	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	1 025 147	Autre type d'autorité
				Gabon	Comilog SA	-	
				Sénégal	Grande Cote Opérations SA	-	
		Divers	Contribution Foncière sur les propriétés bâties et non bâties	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	-	
				Gabon	Comilog SA	277 683	Ministère des Finances du Gabon
				Sénégal	Grande Cote Opérations SA	-	
				TOTAL	411 402 638		

(*) Le taux de change utilisé est le taux moyen 2019 retenu pour la consolidation des comptes du Groupe ERAMET soit pour le Franc Pacifique: 119,33174 en Nouvelle Calédonie et pour le Franc CFA: 655,957 pour le Gabon et le Sénégal. Les montants reportés correspondent à l'intégralité des décaissements effectués par les différentes entités et ne sont pas proratisés en fonction du pourcentage de détention d'ERAMET. Ces pourcentages de détention sont indiqués dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2019 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet www.eramet.com.

RAPPORT 2020 SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET – PAIEMENTS PAR CATEGORIE (4/4)

- (a) Montants collectés pour le compte des « provinces et collectivités de Nouvelle-Calédonie »
- (b) Ce montant recouvre le paiement de la patente.
- (c) Ce montant recouvre le paiement de l'impôt sur les sociétés, de la retenue à la source sur le paiement des dividendes ainsi que le paiement d'un accord transactionnel dans le cadre de la résolution d'un contrôle fiscal.
- (d) Ce montant correspond au paiement de la quote-part du dividende versé en 2019 versé à l'Etat gabonais au titre de l'exercice 2018.
- (e) Ce montant recouvre le paiement de la contribution foncière.
- (f) Ce montant représente le paiement de la redevance superficielle. Toutefois, un contentieux administratif est en cours concernant la nature de la redevance superficielle, afin de déterminer s'il s'agit d'une redevance pour occupation domaniale ou d'un impôt. Le contentieux est pendant devant le Conseil d'Etat devant lequel la SLN a porté son pourvoi en cassation dirigé contre l'arrêt de la Cour administrative d'appel rendu en 2018 et qui l'a déboutée. La SLN n'a pas de visibilité à ce jour sur une date du rendu de la décision par le Conseil d'Etat.
- (g) Contribution pour la formation de Gabonais.
- (h) Programme social « obligatoire » de GCO pour l'exécution de travaux ou d'équipements au bénéfice des villageois impactés par l'exploitation minière.

RAPPORT 2020 SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET – PAIEMENTS PAR FILIALES ET PAYS

Pays / Filiales concernées	Impôts, taxes perçus sur le revenu, la production ou les bénéfices de la société	Dividendes	Paielements pour l'amélioration des infrastructures	Primes diverses	Redevances	Droits de production	Frais divers	Montant décaissé en 2019 (en euros)*
France (Nouvelle Calédonie) / Société Le Nickel (SLN)	11 909 075				484 131		1 025 147	13 418 353
Gabon / Comilog SA	271 277 075	68 543 854	145 038		28 704 787		21 347 907	390 018 661
Sénégal / Grande Côte Opérations SA			372 269		7 593 355			7 965 625
Total Groupe								411 402 638

(*) Le taux de change utilisé est le taux moyen 2019 retenu pour la consolidation des comptes du Groupe ERAMET soit pour le Franc Pacifique: 119,33174 en Nouvelle Calédonie et pour le Franc CFA: 655,957 pour le Gabon et le Sénégal. Les montants reportés correspondent à l'intégralité des décaissements effectués par les différentes entités et ne sont pas proratisés en fonction du pourcentage de détention d'ERAMET. Ces pourcentages de détention sont indiqués dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2019 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet www.eramet.com.